

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 12 mars 2018 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018;
5. Adoption des comptes à payer du mois de février 2018;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Dépôt du registre des dons reçus;
8. Adoption du règlement #417;
9. Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (19 décembre 2017);
10. Demande de don pour le brunch annuel de la Communauté de Saint-Hilarion (Fabrique);
11. Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest : Demande de contribution des organismes du milieu au financement des brigades scolaires 2017-2018;
12. Demande de madame Suzanne Jean;
13. Loisirs St-Hilarion Inc : Demande de versement de subvention;
14. Demande de subvention natation de madame Claudine Tremblay;
15. Demande de subvention pour naissance de madame Valérie Desgagné;
16. Achats pour le service incendie;
17. Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;
18. Soumission pour transmetteur NO2 de Detekta Solutions;
19. Offre d'emploi pour l'entretien ménager du bureau municipal;
20. Représentation du conseil;
21. Courrier;
22. Affaires nouvelles;
 - 24.1 Réparation du camion Western Star;
 - 24.2 Location de camion de déneigement;
 - 24.3 TECQ 2014-2018 : Programmation de travaux révisée;
 - 24.4 Achat de manteaux pour les pompiers et autorisation de paiement avec les profits du brunch 2016;
 - 24.5 Forum Jeunesse Charlevoix-Ouest : Demande de résolution pour la subvention du fonds FDT pour la maison des jeunes;

- 24.6 Demande de Michaël Tremblay-Fortin;
- 24.7 Achat d'un radio pour la rétrocaveuse Caterpillar;
- 24.8 Demande de location d'un local;
- 23. Période de questions;
- 24. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2018-03-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2018-03-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2018.

2018-03-03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 26 février 2018.

2018-03-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2018

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 61 975.24 \$ (journal des achats #1201, journal des déboursés # 1001-1002, chèques # 13538 à 13584, prélèvements # 561 à 570) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 74 134.06 \$ (journal des achats 1196-1197-1198, journal des déboursés # 997-998-999, chèques # 13528 à 13535, prélèvement # 560) et les salaires nets pour un montant 20 326.54 \$, (dépôts # 505351 à 505408), sont acceptés.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Nathalie Lavoie
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-03-05

6- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca				92.44 \$
Guy Perron				1 600.00 \$
Ministre du revenu				290.13 \$
				<u>1 982.57 \$</u>

2018-03-06

7- DÉPÔT DU REGISTRE DES DONNS REÇUS

Tel que prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la directrice générale et secrétaire trésorière, doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil ou par un employé. Aucun élu et aucun employé n'a déclaré avoir reçu de « don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage » de plus de 200 \$ en 2017.

2018-03-07

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 417

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement été donné à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2018 par le conseiller Benoît Bradet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyée par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 417 intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux » soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté tel quel en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

ARTICLE 2 VALEURS DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque des situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou les différentes politiques de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1^o un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2^o un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3^o un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4^o un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5^o une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de

sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 6 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code,

comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 7 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit et remplace les règlements antérieurs concernant le même sujet (Règlements numéros 379, 393, 405 et 409).

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 12^{IÈME} JOUR DE MARS 2018

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2018-03-08

9- ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES (19 DÉCEMBRE 2017)

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme Tetra Tech Qi inc. pour la révision du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été préparé selon le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte le plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées tel que déposé par la firme Tetra Tech QI inc., le 19 décembre 2017, #29994TT (60ET).

2018-03-09

10- DEMANDE DE DON POUR LE BRUNCH ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE SAINT-HILARION (LA FABRIQUE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur pour le brunch annuel au profit de la Communauté St-Hilarion qui aura lieu le dimanche 8 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ à la Paroisse St-François d'Assise-Communauté St-Hilarion pour leur brunch annuel.

2018-03-10

11- LIGUE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE CHARLEVOIX-OUEST : DEMANDE DE CONTRIBUTION DES ORGANISMES DU MILIEU AU FINANCEMENT DES BRIGADES SCOLAIRES 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la *Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest*, mouvement à but non-lucratif qui se consacre au soutien des brigades scolaires formées d'élèves des écoles primaires et secondaires de notre territoire, demande une contribution des organismes du milieu pour le financement des brigades scolaires 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 50 \$ à la *Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest*.

12- DEMANDE DE MADAME SUZANNE JEAN

Point annulé. Il n'a pas lieu de passer une résolution car la demande concerne un article (#244.3) de la Loi sur la fiscalité municipale.

2018-03-11

13- LOISIRS ST-HILARION INC : DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs St-Hilarion Inc. a fait une demande de subvention du montant des taxes 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion avait prévu au budget le versement d'une subvention de 20 000 \$ pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale à appliquer par écriture un montant de 10 516.29 \$ en subvention contre le paiement des taxes 2018 dû au compte et de verser

la différence de 9 483.71 \$ par chèque à Les Loisirs St-Hilarion Inc., le tout affecté au poste budgétaire 02 70120 447.

2018-03-12

14- DEMANDE DE SUBVENTION NATATION DE MADAME CLAUDINE TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour le cours de natation d'Olivia Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 45 \$ pour la subvention natation à madame Claudine Tremblay.

2018-03-13

15- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NAISSANCE DE MADAME VALÉRIE DESGAGNÉ

CONSIDÉRANT la demande de subvention de naissance de Jonathan Sheehy-Harvey et de Valérie Desgagné pour leur fils Vicktor Harvey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ aux parents pour la naissance de leur enfant conformément à la Politique familiale en vigueur.

2018-03-14

16- ACHATS POUR SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier du Service incendie a demandé des soumissions pour l'achat de diverses fournitures et d'équipement nécessaire à la protection incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise :

- L'achat de fournitures et d'équipement chez Aéro Feu: Nettoyeur antiseptique, alarme mouvement, sac ergodyne : 602.35 \$ plus taxes, soumission 64307; vérification d'appareils respiratoires 57.50 \$ plus taxes chaque, réparation, nettoyage et ajustements, s'il y a lieu, au taux horaire de 82.50 \$ plus taxes, soumission 64310; 6 mousses fire brake : 105 \$ plus taxes chaque, soumission 64684;
- La commande chez Imprimerie Charlevoix de 250 formulaires numérotés « Avis de réintégration de propriété après intervention du service de sécurité incendie » au coût de 167 \$ plus taxes, montage et graphisme inclus;
- L'achat d'un ordinateur réusiné chez Communications Charlevoix pour le service incendie avec antivirus, transfert de données, installation et configuration, 2 ans de garantie, au coût de 757.49 \$ plus taxes.

2018-03-15

17- PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) pour l'organisation de la Fête nationale 2018.

18- SOUMISSIONS POUR TRANSMETTEUR NO2

Ce point est remis à une prochaine séance.

2018-03-16

19- OFFRE D'EMPLOI POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la diffusion d'un offre d'emploi pour trouver une personne pour effectuer l'entretien ménager du bureau municipal afin qu'elle puisse éventuellement remplacer Madame Gaétane St-Gelais qui a signifié son manque de temps pour poursuivre le travail.

2018-03-17

20- CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : DEMANDE DE DON POUR LE 23^E GALA DE LA RÉUSSITE 2017-2018

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde une somme de 100 \$ à titre de contribution dans le cadre du 23^e Gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) qui aura lieu le 25 avril 2018.

2018-03-18

21- ENGAGEMENT DE SERGE TREMBLAY POUR REMPLACEMENT TEMPORAIRE COMME OPÉRATEUR POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit entériner l'embauche d'un employé occasionnel qui a effectué un remplacement nécessaire lors du déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'embauche de monsieur Serge Tremblay comme employé remplaçant au besoin durant la période hivernale.

22- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

23- COURRIER

- La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Lettre informant que les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire;
- Musée de Charlevoix : Invitation 24^e édition Dégust-Ô-Musée;
- Compagnie General Motors du Canada : Avis pour le Chevrolet Silverado 2017 (écrou de moyeu des roues arrières à changer);
- Régie des alcools, des courses et des jeux : Avis - demande de permis d'alcool, no établissement 795658;
- Mouvement Action Chômage Charlevoix (MACC) : Info – MACC février 2018;
- Énergie et Ressources naturelles : Avis de notification.

24- AFFAIRES NOUVELLES

2018-03-19

24.1 RÉPARATION DU CAMION WESTERN

CONSIDÉRANT un bris majeur sur le camion de déneigement Western Star et qu'il a été remorqué au garage F. Martel & Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le garage nous a transmis une estimation (#30032) du coût de réparation approximatif et des frais de remorquage au montant d'environ 6 500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses de réparation du camion Western Star chez F. Martel & Fils Inc. au coût estimé d'environ 6 500 \$ plus taxes.

2018-03-20

24.2 LOCATION DE CAMION DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un camion supplémentaire pour le déneigement, car le camion Western est en réparation suite au bris de vendredi dernier;

CONSIDÉRANT QU'en raison des prévisions météorologiques, des averses de neige assez importantes sont annoncées et qu'il est peu probable qu'un seul camion soit suffisant en raison du grand territoire à couvrir d'où l'importance de prévoir une location;

CONSIDÉRANT QU'après information auprès de Transport NF St-Gelais, il serait possible de lui louer un camion avec chauffeur au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la location d'un camion de déneigement à Transport NF St-Gelais au tarif de 100 \$ /heure plus taxes au besoin.

2018-03-21

24.3 TECQ 2014-2018 : PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2018.

2018-03-22

24.4 ACHAT DE MANTEAUX POUR LES POMPIERS ET AUTORISATION DE PAIEMENT AVEC LES PROFITS DU BRUNCH 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du chef pompier de la municipalité pour l'achat de manteaux identifiés et qu'il demande que le paiement soit fait à même les profits du brunch des pompiers 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de treize (13 manteaux au coût de 2 147.73 \$ plus taxes chez Broderie RB et qu'une somme de 2 254.85 \$ représentant le coût net (après soustraction des taxes remboursables), soit viré du compte épargne ES1 créé pour les profits du brunch et déposé au compte opération de la municipalité.

2018-03-23

24.5 FORUM JEUNESSE CHARLEVOIX-OUEST : DEMANDE DE RÉOLUTION POUR LA SUBVENTION DU FONDS FDT POUR LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée aux MRC sous la forme du pacte rural est dorénavant intégrée dans une seule et même enveloppe versée aux MRC et identifiée comme « Fonds de développement des territoires » (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix a maintenu l'affectation d'une partie de ce montant pour soutenir les projets visant « Soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2018, la MRC de Charlevoix a affecté un montant de 30 000 \$ à l'ensemble de la MRC soit 5 000 \$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Charlevoix la subvention de 5 000 \$ pour la maison des jeunes de Saint-Hilarion pour l'année 2018 dans le cadre du Fonds de Développement du Territoire (FDT)-volet « Maison des jeunes »;

ET autorise la MRC de Charlevoix à verser l'aide directement à Forum Jeunesse Charlevoix-Ouest.

2018-03-24

24.6 DEMANDE DE MICHAËL FORTIN-TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande pour un congé du 26 au 30 mars 2018 de monsieur Michaël Fortin-Tremblay, employé à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde le congé sans solde à monsieur Fortin-Tremblay mais que la semaine de 40 heures payable habituellement ne s'appliquera pas, seules les heures réellement faites les jours disponibles, s'il y a lieu, le 25 ou 30 mars en après-midi et le 31 mars pourront être payés ainsi que le jour férié du Vendredi Saint.

2018-03-25

24.7 ACHAT D'UNE RADIO POUR LA PÉPINE

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat chez Communications Charlevoix d'une (1) radio de marque TK-7302 et une antenne, installation incluse au coût de 632.48 \$ plus taxes pour la nouvelle rétrocaveuse Caterpillar.

2018-03-26

24.8 DEMANDE DE LOCATION DE LOCAL

CONSIDÉRANT la demande de la responsable du groupe « Supporteur » de St-Hilarion qui a besoin d'un local pour faire leur réunion des Alcooliques Anonymes (A.A.) le dimanche soir;

CONSIDÉRANT QUE leur local de réunion actuel n'est pas toujours disponible, ce qui ne répond pas aux besoins du groupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la location d'un local (hall d'entrée situé au 342, route 138) au groupe « Supporteur » de St-Hilarion.

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2018-03-27

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 18.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière.**

« Je, Patrick Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».